EXEMPLAIRE A CONSERVER

OFFRE PREALABLE DE CONTRAT DE CREDIT ACCESSOIRE A UNE OPERATION IMMOBILIERE Offre n° 1718545

ACTION LOGEMENT SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros inscrite au RCS de Paris, Siren 824 541 148, dont le siège est 66, avenue du Maine - 75014 PARIS, représentée par Madame Carole COLOMBANI, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ci-après dénommée : 'le Prêteur',

consent à :

MME AUDREY PARSONS, né(e) le 13/03/1988 à MARSEILLE domicilié(e) à VILLEURBANNE (69100), 34 RUE DU LUIZET

et

M. DAVID PARSONS, né(e) le 20/03/1983 à PAU domicilié(e) à VILLEURBANNE (69100), 34 RUE DU LUIZET agissant solidairement ci-après dénommés: 'L'Emprunteur',

la présente offre de prêt, régie tant par les conditions particulières que par les conditions générales ci après, l'ensemble formant un tout indivisible. Cette offre de prêt est faite conformément aux dispositions des articles L.222-1 et suivants, L.313-1 à L.313-16 et R.311-4 et suivants du Code de la Consommation ('CDC') et R.313-1 à R.313-62 du Code de la Construction et de l'Habitation ('CCH'). Par ailleurs, le prêteur est soumis au contrôle de l'ANCOLS, 1 rue du Général Leclerc, 92800 Puteaux.

A – CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE

A-1 caractéristiques de l'opération objet de l'offre

- adresse de l'opération

: 1 RUE DE PELLERA 01700 MIRIBEL

nature de l'opération

: Terrain + construction

A-2 plan de financement

[montant en euros
montant total du	(des) prêt(s) objet de l'offre	30.000,00
autres prêts :	BANCAIRE CLASSIQUE 1	198.308,00
	BANCAIRE CLASSIQUE 2	239.000,00
apport personnel		38.524,00
coût total de l'o		505.832,00

A-3 type et montant du(des) crédit(s)

[type de prêt	montant en euros
prêt n° 1 :	SYNERGIS2	30.000,00
prêt n° 2 :		
prêt n° 3 ;		
prêt n° 4 :		
soit au total la	somme de	30.000,00

A-4 assurance

L'emprunteur peut adhérer à la police d'assurance groupe souscrite par le prêteur ou doit souscrire auprès d'un assureur notoirement solvable, une assurance garantissant les mêmes risques et déléguer au Prêteur le bénéfice préalablement à la mise à disposition des fonds

assuré	MME AUDREY PARSONS						
	prêt n° 1	prêt n° 2	prêt n° 3	prêt n° 4			
compagnie d'assurance	ALLIANZ						
	COLLECTIVES	<u> </u>					
risques assurés*	DIP						
pourcentage du capital assuré	50						
cotisation (en % du capital initial)	0,29						
périodicité de la cotisation	mensuelle						
nontant mensuel (en euros)	3,62						
montant de la surprime assurance							
coût total assurance (en euros)	868,80						



#

Vos initales : DP

assuré	M. DAVID PARSONS			·
	prêt n° 1	prêt n° 2	prêt n° 3	prêt n° 4
compagnie d'assurance	ALLIANZ COLLECTIVES			
risques assurés*	DIP			
pourcentage du capital assuré	50			
cotisation (en % du capital initial)	0,290			
périodicité de la cotisation	mensuelle			
montant mensuel (en euros)	3,63			
montant de la surprime assurance				
coût total assurance (en euros)	871,20		<u> </u>	

*DEC : décès; - DEA : délégation d'assurance - DIP : décès, perte totale et irréversible d'autonomie, arrêt de travail - DPA : décès, perte totale et irréversible d'autonomie

Les cotisations d'assurance sont acquittées en même temps que l'échéance du(des) prêt(s) ou séparément en période de franchise ou de différé d'amortissement. Le montant de la surprime assurance est acquitté en une seule fois avant le premier déblocage de fonds.

A-5 Caractéristiques du (des prêts) prêt n° 1 30.000,00 Montant du crédit (en euros) 3.112,80 Coût du crédit (en euros) Coût total des cotisations d'assurance (en euros) 1.740,00 34.852,80 Montant total dû (en euros) 240 Durée du prêt en mois Durée du différé d'amortissement

Durée de la franchise Mensuelle Périodicité des échéances Constant Type de remboursements 145,22 Remboursement (en euros), assurance comprise si souscrite en période d'amortissement

(amortissement selon tableau théorique joint)

Un tableau d'amortissement prévisionnel est joint à la présente offre de crédit

Les modalités de remboursement et composition des échéances en capital, intérêts et cotisation d'assurance ressortent des conditions générales et du ou des tableaux d'amortissement. Les dates de première et dernière échéance seront déterminées par le ou les tableaux d'amortissement remis à l'Emprunteur lors de chaque déblocage de fonds.

A-6 Précisions sur le taux du(des) crédit(s)

A-6 Precisions sur le taux du(des) credit(s)	Prêt nº 1	Prêt n° 2	Prêt n° 3	Prêt n° 4
Taux nominal du crédit	1,00%			
Evaluation incidences frais de dossier	00,00 %			
Taux annuel effectif d'assurance (TAEA)	0,54%			
Evaluation incidences frais payés aux intermédiaires de crédit	00,00 %			
Evaluation incidences frais et tenue de compte bancaire	00,00 %			
valuation incidences coût de l'évaluation bien immobilier	00,00 %			
Taux de p ériode mensuel	0,13%		i	
Taux annuel effectif global (TAEG)	1,54%	<u> </u>	<u> </u>	L

Pour le calcul du taux annuel effectif global(TAEG), selon la méthode équivalente, il a été tenu compte du montant du prêt, du taux d'intérêt à la date de l'émission d'offre de prêt et du coût des assurances.

Par ailleurs, le TAEG est évalué en supposant le prêt débloqué entièrement dès l'origine et compte tenu des estimations ci-dessus.

A-7 garanties

Le(s) prêt(s) objet de la présente offre est(sont) garanti(s) comme suit : prêt n° 1 prêt n° 2 prêt n° 3 prêt n° 4



A-8 déblocages des fonds

A-8.1 conditions préalables à toute mise à disposition de fonds

Aucun déblocage de fonds, quel qu'il soit, ne pourra intervenir tant que l'Emprunteur sera en situation d'impayés sur l'un des prêts consentis par le Prêteur à l'Emprunteur, qu'il s'agisse d'échéances en capital, intérêts, ou pénalités quelconque et plus généralement tant que l'Emprunteur et le Prêteur seront en litige pour un motif quelconque sur la présente opération ou sur toute autre opération, ou encore s'il survient un évènement constituant un cas d'exigibilité anticipée du prêt.

A-8.2 conditions préalables au premier déblocage de fonds

- obtention de toutes les sûretés, garanties et cautions prévues à l'article A-7 des conditions particulières,
- transmission au Prêteur d'un justificatif de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives prévues au contrat de construction, et de l'attestation de garantie de livraison.
- réalisation des travaux régulièrement entrepris dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, suivant les plans que le prêteur a eu éventuellement en sa possession.

A-8.3 modalités deversement des fonds

- en cas d'acquisition d'ancien sans travaux , les fonds sont versés directement entre les mains du notaire chargé d'établir l'acte de vente, sur production d'un avis de signature mentionnant la date de celle-ci.
- le prêt devra être débloqué à l'emprunteur au plus tard 3 mois après l'acquisition si celle-ci est déjà réalisée sur production d'une attestation du notaire mentionnant la date de signature de l'acte authentique de vente.
- en cas de rachat de créance ou en cas d'allègement de charges de logement propriétaire , les fonds seront versés directement par le Prêteur à l'établissement bancaire ou aux bénéficiaires autorisés par la réglementation en vigueur.
- en cas d'acquisition avec travaux , une fraction du prêt sera versée entre les mains du notaire et le solde sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées et ce en fonction des impératifs réglementaires.
- en cas d'acquisition de terrain suivie de construction ou de construction seule ou de VEFA : une fraction du prêt pourra être versée entre les mains du notaire pour l'acquisition du terrain ou dans le cadre de la VEFA, sur production d'un avis de signature mentionnant la date de celle-ci et le solde sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées et ce en fonction des impératifs réglementaires

Si l'objet du financement n'est pas encore achevé, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'Emprunteur au-delà d'une somme correspondant au coût des travaux réellement exécutés. Si l'objet du financement est achevé, mais son prix non payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'Emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix de vente.

le ou les déblocages de fonds seront alors réalisés par le Prêteur par remise de fonds, à son choix, soit directement à l'Emprunteur, soit aux vendeurs, constructeurs, entrepreneurs, ou à toutes autres personnes concourant à la réalisation de l'opération financée, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées, à savoir, par la production de factures acquittées, de lettres d'appel de fonds, de mémoires ou factures visées par l'Emprunteur et comportant son accord écrit de règlement.

A l'occasion de chaque déblocage de fonds, l'Emprunteur remettra au Prêteur les pièces justificatives lui permettant de constater l'avancement des travaux ou l'exigibilité du prix. Le Prêteur pourra faire vérifier, aux frais de l'Emprunteur, cet état d'avancement ou d'exigibilité par ses propres moyens ou par une personne déléguée par lui à cet effet.

En fonction de la nature de l'opération financée, le montant des travaux réalisés pris en compte pour le calcul de chaque déblocage de fonds peut être limité par les textes législatifs ou réglementaires lesquels s'imposent au Prêteur et à l'Emprunteur.

L'emprunteur dispose d'un délai d'un (1) an à compter de la signature de la présente offre de crédit pour fournir les factures ou appels de fonds au Prêteur.

Passé ce délai, et en cas de déblocage partiel des fonds à la demande de l'emprunteur, le montant définitif du capital emprunté sera ramené au montant des sommes effectivement versées dans le délai de validité de l'offre.

Le contrat de crédit sera résolu de plein droit par le prêteur en cas d'absence de déblocage du montant du prêt, dans un délai d'un (1) an à compter de l'acceptation de l'offre, sauf prorogation par le prêteur.

B - CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

B-1 Durée de validité de l'offre

Conformément à l'article L.313-34 du code de la consommation, les conditions contenues dans la présente offre sont valables trente (30) jours à compter de sa réception par l'emprunteur.

B-2 Acceptation de l'offre

Selon l'article L.313-34 alinéa 2 du code de la consommation, « l'offre est soumise à l'acceptation de l'emprunteur et des cautions, personnes physiques, déclarées. L'emprunteur et les cautions ne peuvent accepter l'offre que dix jours après qu'ils l'ont reçue. L'acceptation est donnée par lettre, le cachet de l'opérateur postal faisant foi, ou selon tout autre moyen convenu entre les parties de nature à rendre certaine la date de l'acceptation par l'emprunteur».

Les parties conviennent que l'acceptation se fera uniquement par voie postale.

En conséquence, si cette offre convient à l'emprunteur et à la caution éventuelle, ils doivent faire connaître au prêteur qu'ils l'acceptent en lui adressant un exemplaire de cette offre après avoir paraphé chaque page et apposé leur signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie. L'emprunteur et la caution éventuelle doivent conserver chacun un exemplaire de l'offre, ainsi que les autres pièces afférentes au prêt consenti.

Conformément à l'article L.313-35 du code de la consommation, jusqu'à l'acceptation de l'offre, aucun versement, sous quelque forme que ce soit, ne sera fait, ni par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur, au titre de l'opération en cause.



Vos initiales:

B-3 Conditions résolutoires

Conformément à l'article L.313-36 du code de la consommation, l'acceptation de la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la non-conclusion, dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'acceptation, du contrat matérialisant l'opération décrite dans les conditions particulières et pour laquelle le prêt est demandé. Si ce contrat n'est pas conclu dans ce délai, le contrat de crédit sera résilié de plein droit. L'emprunteur devra rembourser la totalité des sommes que le prêteur lui aurait déjà effectivement versées ou qu'il aurait versées pour son compte, ainsi que les intérêts y afférents.

Par ailleurs, le contrat de crédit sera automatiquement résolu en cas de survenance de l'un des évènements cités dans les conditions

particulières de la présente offre.

B-4 Conditions suspensives

La présente offre est consentie sous les conditions suspensives suivantes, en sus de celles éventuellement visées dans les conditions particulières (réserves) :

signature du mandat de prélèvement SEPA complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

octroi de chacun des autres prêts dont le montant est supérieur à 10 % de l'ensemble des sommes empruntées, sous réserve que le prêteur ait été dûment informé par l'emprunteur de l'existence d'autres demandes de crédit, conformément à l'article L.313-37 du code de la consommation :

acceptation par la caution, le cas échéant, de l'offre de crédit et signature de l'acte de cautionnement.

B-5 Déblocage des fonds

Les modalités de déblocage des fonds sont déterminées dans les conditions particulières de la présente offre.

B-6 Exécution du contrat de crédit

A compter de l'acceptation de l'emprunteur et, le cas échéant, de la caution, l'offre devient contrat définitif. L'emprunteur reconnaît donc devoir au prêteur la somme qu'il a demandée et qui lui a été octroyée pour le financement de l'opération désignée dans les conditions particulières, conformément à la réglementation relative à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction.

En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rembourser ce prêt au prêteur au moyen de prélèvements d'office sur son compte bancaire. L'emprunteur autorise le prêteur à émettre des avis de prélèvement correspondant aux échéances de remboursement du crédit, des frais et accessoires, afin de recouvrer directement lesdites échéances auprès de l'établissement où se trouve domicilié son compte.

B-7 Conditions de remboursement

La date du premier déblocage fixera le point de départ du prêt au 05 du mois suivant la date du chèque ou du virement.

Le remboursement du prêt s'effectue conformément aux conditions particulières stipulées dans la présente offre.

Les mensualités de remboursement comprennent :

-une part de capital sur le montant débloqué (que le déblocage soit fractionné ou non) ;

-les intérêts calculés au taux nominal du prêt (calcul effectué sur les sommes débloquées en cas de déblocage fractionné) ;

Les intérêts sont calculés au taux nominal du prêt (calcul effectué sur les sommes débloquées en cas de déblocage fractionné) et capitalisés.

Le capital ne devra être remboursé qu'à la vente du bien et au plus tard le 24 ème mois suivant la conclusion du contrat.

Le tableau d'amortissement, établi sur la base d'une mensualité constante, a été remis à l'emprunteur avec la présente offre. A tout moment pendant la durée du contrat, l'emprunteur peut, à sa demande et sans frais, recevoir un relevé de ses remboursements sous forme de tableau d'amortissement.

B-8 Remboursement par anticipation

Conformément à l'article L.313-47 du code de la consommation, l'emprunteur pourra, à son initiative, et à toute date à sa convenance, rembourser le prêt par anticipation, sans être redevable d'aucune pénalité. Le remboursement peut être total ou partiel dès lors que son montant, sauf s'il s'agit du solde, représente au moins 10 % du capital emprunté.

L'emprunteur sera tenu d'informer le prêteur de son intention au moins un (1) mois avant la prochaine échéance prévue

contractuellement.

En cas de remboursement anticipé partiel du capital emprunté, les parties pourront convenir de réduire la durée du prêt ou le montant des échéances. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors établi par le prêteur, sans frais à la charge de l'emprunteur.



B-9 Exigibilité anticipée

Le contrat de crédit sera résilié de plein droit quarante-cinq (45) jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par le prêteur à l'emprunteur dans l'une ou l'autre des situations définies ci-dessous :

- vente amiable ou forcée de la résidence principale désignée aux conditions particulières, pour quelque cause que ce soit ;
- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation ou de l'exécution du contrat de crédit, incomplets ou inexacts ;
- -non-respect des stipulations de l'article B.11.2. « Assurance de la résidence principale » de la présente offre ou fausse déclaration effectuée par l'emprunteur entraînant le refus de prise en charge d'un sinistre ;
- -décès de l'emprunteur ou, s'il y a plusieurs co-emprunteurs, des co-emprunteurs ;
- -fausse déclaration relative à l'assurance décès perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) incapacité temporaire totale (ITT) entraînant le refus par la compagnie d'assurance de la prise en charge des prêts ;
- -destruction, totale ou partielle, de la résidence principale de l'emprunteur, rendue impropre à son usage à la suite d'un sinistre ;
- -inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat hormis le cas du défaut de paiement faisant l'objet des dispositions spécifiques précisées ci-dessous ;
- -cessation de l'occupation à titre de résidence principale par l'emprunteur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, du logement désigné dans les conditions particulières.

La résiliation de plein droit survenant à la suite de l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur comprenant le capital, ainsi que, le cas échéant, les intérêts échus et les intérêts à échoir jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir à la demande du prêteur tous éléments et documents permettant de justifier de la conformité de sa situation au regard des obligations découlant de la réglementation applicable à la nature du prêt consenti, et plus généralement du présent contrat.

B-10 Défaillance de l'emprunteur

En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur lui adressera une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec avis de réception. A l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires courant à compter de la date de présentation de la mise en demeure, demeurée infructueuse, le prêteur peut, à sa discrétion :

-considérer le contrat comme résolu de plein droit et, en conséquence, exiger le remboursement immédiat et intégral de l'ensemble des sommes restant dues. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du crédit. Par ailleurs, l'emprunteur sera redevable d'une indemnité de 7 % calculée sur le montant du capital restant dû ainsi que, le cas échéant, des intérêts échus et non versés:

-majorer, de plein droit, le taux d'intérêt du crédit de trois (3) points, jusqu'à ce que l'emprunteur reprenne le cours normal de ses échéances contractuelles. La majoration du taux d'intérêt s'applique uniquement au montant des échéances impayées.

Aucune somme autre que celles mentionnées ci-dessus ne pourra être réclamée par le prêteur à l'emprunteur à l'exception des frais taxables entraînés par cette défaillance.

B-11 Assurances

B-11.1 Assurance du prêt

La souscription d'une assurance couvrant le remboursement du prêt et destinée à garantir les conséquences du décès, de la perte totale et irréversible d'autonomie et de l'incapacité de travail de l'emprunteur et du co-emprunteur est obligatoire.

Sous réserve de l'accord de l'assureur, l'emprunteur et/ou le co-emprunteur bénéficie(nt) de la couverture des risques décès - perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) - incapacité temporaire totale (ITT), telle que définie au contrat d'assurance groupe souscrit par le prêteur auprès de ALLIANZ

En cas de refus d'admission au contrat groupe, l'emprunteur et/ou le co-emprunteur devra(ont) souscrire un contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance groupe proposé par le prêteur. Cette obligation d'assurance s'applique, tant au moment de la conclusion du contrat de crédit, que dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat d'assurance initialement souscrit, effectuée en application de l'article L.113-12-2 alinéa 1 er du code des assurances ou L.221-10 alinéa 2 du code de la mutualité. Dans ces hypothèses, l'emprunteur et/ou le co-emprunteur joi(gne)nt à l'offre de crédit un exemplaire de son(leur) propre contrat d'assurance et devra(ont) justifier, à première demande du prêteur, du paiement des primes d'assurances correspondantes, et ce pendant toute la durée du prêt qui lui(leur) est consenti.

Il est précisé que l'émission d'une nouvelle offre de crédit consécutivement à la présentation, par l'emprunteur et/ou le co-emprunteur, d'un autre contrat d'assurance que le contrat groupe proposé par le prêteur n'a pas pour effet de proroger ou de modifier le point de départ des délais mentionnés aux points 1 et 2 des présentes conditions générales.

Si l'emprunteur fait usage du droit de résiliation du contrat d'assurance dans le délai de douze mois à compter de la signature de l'offre de crédit définie à l'article L. 313-24 du code de la consommation, le prêteur notifiera à l'emprunteur sa décision d'acceptation ou de refus dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception d'un autre contrat d'assurance.

B-11.2 Assurance de la résidence principale

L'emprunteur s'engage à faire assurer sa résidence principale telle que désignée dans les conditions particulières, contre les risques d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux auprès d'une compagnie régulièrement habilitée, l'immeuble devant, jusqu'au remboursement intégral du prêt, être assuré contre ces risques. L'emprunteur devra justifier, à toute réquisition du prêteur, de la souscription de cette assurance et du paiement des primes.

Offre n° 1718545 Page 5 sur 8 Vos initiales :

B-12 Solidarité et indivisibilité

En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous solidairement et indivisiblement. En cas de décès de l'emprunteur, et dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'assurance souscrite ne prendrait pas en charge le règlement du solde du crédit octroyé, les héritiers et ayants-droits de l'emprunteur seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des présentes.

B-13 Désolidarisation

Toute désolidarisation des emprunteurs, quelle qu'en soit la raison, devra faire l'objet d'un accord exprès du prêteur.

B-14 Transfert du contrat de crédit

Compte tenu de sa spécificité, ce prêt ne pourra pas faire l'objet d'un transfert à l'égard d'un autre prêteur ou d'un autre bien, à l'initiative de l'emprunteur.

B-15 Sureté

Néant

B-16 Contentieux (tribunal compétent)

Le tribunal compétent du lieu où demeure le défendeur en justice connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du contrat de crédit. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur, doivent être formées dans les deux (2) ans de l'évènement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion.

B-17 Examen de la solvabilité de l'emprunteur

Le prêteur a procédé à une évaluation rigoureuse de la solvabilité de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-16 du Code de la consommation.

B-18 Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation

En application des articles L.511-1 et suivants du code de la consommation, l'autorité de la concurrence, sis 11, rue de l'Echelle à PARIS (75001), est compétente pour rechercher et constater les infractions ou manquements aux dispositions des articles L.312-1 et suivants du code de la consommation.

B-19 Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), sise 59, boulevard Vincent Auriol; 75013 Paris Cedex 13.

B-20 Autorité de contrôle et d'évaluation

Le prêteur, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) dont le siège social est sis 1, rue du Général Leclerc à PUTEAUX (92800) (www.ancols.fr).

B- 21 Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Le FICP est un fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

En application de l'article L.752-1 du Code de la consommation, le prêteur est tenu de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés. Dès la réception de cette déclaration, la Banque de France inscrit immédiatement les incidents de paiement caractérisés au FICP et, dans le même temps, met cette information à la disposition de l'ensemble des établissements et organismes ayant accès au fichier. Les informations relatives à ces incidents sont radiées immédiatement à la réception de la déclaration de paiement intégral des sommes dues effectuée par l'établissement à l'origine de la demande d'inscription au fichier. Les frais afférents à cette déclaration ne peuvent être facturés aux personnes physiques concernées. En tout état de cause, elles ne seront pas gardées pendant plus de 5 ans à compter de la date d'enregistrement par la Banque de France de l'incident ayant entraîné l'inscription.

Le prêteur informera l'emprunteur avant toute demande d'inscription au FICP, conformément à l'article L.751-4 du Code de la consommation.

Le FICP est soumis à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Vos initiales:

B-22 Consentement au traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de l'emprunteur, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

L'emprunteur dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services - Direction Juridique – 66 avenue du Maine 75682 PARIS PARIS CEDEX 14 ,en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

B-23 Réclamation et médiation

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par le prêteur et à l'exécution du crédit, l'emprunteur peut s'adresser au service réclamation du prêteur, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier postal affranchi à l'adresse suivante : Action Logement - Service réclamation – 1, square Chaptal ; 92309 Levallois-Perret Cedex

Dans ce cas, le prêteur accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables, soit de la saisine par internet, soit du courrier reçu de l'emprunteur. Le prêteur s'engage à répondre à l'emprunteur dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de cette saisine par Internet ou de ce courrier.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, l'emprunteur disposera de la faculté de mettre en œuvre gratuitement une procédure de médiation. La demande de mise en œuvre de cette procédure devra être effectuée par l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prêteur qui désignera alors un ou plusieurs médiateurs chargé(s) de trouver une solution au litige dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il(s) a (ont) reçu tous les documents nécessaires pour émettre sa (leur) recommandation.

B-24 Langue du contrat

La langue utilisée, pour les relations contractuelles présentes et à venir, est la langue française.

A

Vos initiales :

C - CONTRAT DE CREDIT

CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CREDIT

C-1 procédure d'acceptation de l'offre de crédit

En l'application des dispositions de l'article L312-10 du Code de la Consommation, l'envoi de l'offre de prêt oblige le Prêteur à maintenir les conditions qu'elle indique pendant une durée minimale de trente jours à compter de sa réception par l'Emprunteur.

L'Emprunteur et les Cautions personnes physiques déclarées ne peuvent accepter l'offre de prêt que 10 jours après qu'ils l'ont reçue.

L'acceptation de l'offre de prêt doit être donnée par lettre, le cachet de la poste faisant foi.

Conformément à ces dernières dispositions, la présente offre de prêt lie le Prêteur pendant une durée de trente jours. Elle devient caduque pour son ensemble si l'une quelconque des conditions ou modalités n'était pas acceptée. Si la présente offre de prêt convient à l'Emprunteur, ce dernier doit faire connaître au Prêteur qu'il accepte, en lui renvoyant un exemplaire du document, après avoir, ainsi que son conjoint ou co-Emprunteur, apposé leur signature au bas de la formule d'acceptation

C-2 acceptation de l'Emprunteur Nous, les Emprunteurs soussignés, MME AUDREY PARSONS

dûment remplie.

M. DAVID PARSONS certifions que les dépenses pour lesquelles le financement est demandé ne sont pas prises en charge par ailleurs reconnaissons avoir reçu l'offre préalable de prêt par voie postale et avoir bénéficié du délai légal de 10 jours de réflexion connaissance prise des conditions particulières de l'offre de prêt ci-dessus, des conditions générales, du tableau d'amortissement prévisionnel, des conditions d'assurance, acceptons la présente offre de prêt que nous avons paraphée, signée et dont un exemplaire demeure en notre possession.

signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord » signature du co-Emprunteur solidaire signature de l'Emprunteur solidaire **ACTION LOGEMENT SERVICES SAS** M. DAVID PARSONS MME AUDREY PARSONS 2 an Can P/O le Α le le 08 Juin 2017

INFORMATION SUR LA LOI « INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES » : les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'étude de votre dossier. Le défaut de réponse peut entraîner le reiet de celui-ci.

Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Ces données , ainsi que celles recueillies ultérieurement, sont destinées au Service des prêts de Action Logement Services, qui pourra être amené à les utiliser à des fins de prospection et à les communiquer, aux mêmes fins, à des tiers ainsi qu'aux autres entités de Action Logement Services. Elles pourront également faire l'objet d'une communication extérieure pour les nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Vous disposez, conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés d'un droit d'accès et de rectification auprès de Action Logement Services. .Par ailleurs, en application de l'article 38 de la loi précitée, vous avez le droit de vous opposer au traitement des informations nominatives vous concernant à des fins de prospection en cochant la case ci-dessous ou en adressant un courrier à Action Logement Services.

☐ En qualité d'emprunteur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

☐ En qualité de co-emprunteur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale

ACTION LOGEMENT Services

TABLEAU D'AMORTISSEMENT:

1718545 A02005

34 RUE DU LUIZET

PREVISIONNEL

Emprunteur: 002511917

MME AUDREY PARSONS

Adresse objet de financement

1 RUE DE PELLERA 69100 VILLEURBANNE 01700 MIRIBEL

Durée du prêt : Franchise totale:

Différé amortissement : Périodicité amortissement : Assurance prime unique:

Frais:

240 mois 0 mois 0 mois

mensuelle 0,00 EUR 0,00 EUR

Montant du prêt : Montant débloqué :

30.000,00 EUR 0,00 EUR

Le: 08/06/17

Page: 1

Taux nominal: Taux effectif global: 1,00% 1,54%

Terme:

échu

N°	Echéance Date	Montant Echéance	Amortissement Capital	Intérêts	Assurance	Frais	Capital Restant dû
001	00/00/0000	145,22	112,98	24,99	7,25		29887,02
002	00/00/0000	145,22	113,07	24,90	7,25		29773,95
003	00/00/0000	145,22	113,16	24,81	7,25		29660,79
004	00/00/0000	145,22	113,26	24,71	7,25		29547,53
005	00/00/0000	145,22	113,35	24,62	7,25		29434,18
006	00/00/0000	145,22	113,45	24,52	7,25 7,25		29320,73
007	00/00/0000	145,22	113,54	24,32	7,25 7,25		29207,19
008	00/00/0000	145,22	113,64	24,33	7,25		29093,55
009	00/00/0000	145,22	113,73	24,24	7,25 7,25		28979,82
010	00/00/0000	145,22	113,83	24,24	7,25 7,25		28865,99
011	00/00/0000	145,22	113,92	24,05	7,25 7,25		28752,07
011	00/00/0000	145,22	114,01	23,96	7,25 7,25		28638,06
013	00/00/0000	145,22	114,11	23,86	7,25 7,25		28523,95
013	00/00/0000						
015		145,22	114,21	23,76	7,25		28409,74
015	00/00/0000	145,22	114,30	23,67	7,25		28295,44
017	00/00/0000	145,22	114,40	23,57	7,25		28181,04
	00/00/0000	145,22	114,49	23,48	7,25		28066,55
018	00/00/0000	145,22	114,59	23,38	7,25		27951,96
019	00/00/0000	145,22	114,68	23,29	7,25		27837,28
020	00/00/0000	145,22	114,78	23,19	7,25		27722,50
021	00/00/0000	145,22	114,87	23,10	7,25		27607,63
022	00/00/0000	145,22	114,97	23,00	7,25		27492,66
023	00/00/0000	145,22	115,06	22,91	7,25		27377,60
024	00/00/0000	145,22	115,16	22,81	7,25		27262,44
025	00/00/0000	145,22	115,26	22,71	7,25		27147,18
026	00/00/0000	145,22	115,35	22,62	7,25		27031,83
027	00/00/0000	145,22	115,45	22,52	7,25		26916,38
028	00/00/0000	145,22	115,54	22,43	7,25		26800,84
029	00/00/0000	145,22	115,64	22,33	7,25		26685,20
030	00/00/0000	145,22	115,74	22,23	7,25		26569,46
031	00/00/0000	145,22	115,83	22,14	7,25		26453,63
032	00/00/0000	145,22	115,93	22,04	7,25		26337,70
033	00/00/0000	145,22	116,03	21,94	7,25		26221,67
034	00/00/0000	145,22	116,12	21,85	7,25		26105,55
035	00/00/0000	145,22	116,22	21,75	7,25		25989,33
036	00/00/0000	145,22	116,32	21,65	7,25		25873,01
037	00/00/0000	145,22	116,41	21,56	7,25		25756,60
038	00/00/0000	145,22	116,51	21,46	7,25		25640,09
039	00/00/0000	145,22	116,61	21,36	7,25		25523,48
040	00/00/0000	145,22	116,71	21,26	7,25		25406,77
041	00/00/0000	145,22	116,80	21,17	7,25		25289,97
042	00/00/0000	145,22	116,90	21,07	7,25		25173,07
043	00/00/0000	145,22	117,00	20,97	7,25		25056,07
044	00/00/0000	145,22	117,09	20,88	7,25		24938,98
045	00/00/0000	145,22	117,19	20,78	7,25		24821,79



TABLEAU D'AMORTISSEMENT: 1718545 A02005

PREVISIONNEL Emprunteur : 002511917

MME AUDREY PARSONS

Le: 08/06/17 Page: 2

N°	Echéance Date	Montant Echéance	Amortissement Capital	Intérêts	Assurance	Frais	Capital Restant dû
046	00/00/0000	145,22	117,29	20,68	7,25		24704,50
047	00/00/0000	145,22	117,39	20,58	7,25		24587,11
048	00/00/0000	145,22	117,49	20,48	7,25		24469,62
049	00/00/0000	145,22	117,58	20,39	7,25		24352,04
050	00/00/0000	145,22	117,68	20,29	7,25		24234,36
051	00/00/0000	145,22	117,78	20,19	7,25		24116,58
052	00/00/0000	145,22	117,88	20,09	7,25		23998,70
053	00/00/0000	145,22	117,98	19,99	7,25		23880,72
054	00/00/0000	145,22	118,07	19,90	7,25		23762,65 23644,48
055 056	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	118,17 118,27	19,80 19,70	7,25 7,25		23526,21
050	00/00/0000	145,22	118,37	19,60	7,25		23407,84
058	00/00/0000	145,22	118,47	19,50	7,25		23289,37
059	00/00/0000	145,22	118,57	19,40	7,25		23170,80
060	00/00/0000	145,22	118,67	19,30	7,25		23052,13
061	00/00/0000	145,22	118,76	19,21	7,25		22933,37
062	00/00/0000	145,22	118,86	19,11	7,25		22814,51
063	00/00/0000	145,22	118,96	19,01	7,25		22695,55
064	00/00/0000	145,22	119,06	18,91	7,25		22576,49
065	00/00/0000	145,22	119,16	18,81	7,25		22457,33
066	00/00/0000	145,22	119,26	18,71	7,25		22338,07
067	00/00/0000	145,22	119,36	18,61	7,25 7,25		22218,71 22099,25
068 069	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	119,46 119,56	18,51 18,41	7,25 7,25		21979,69
070	00/00/0000	145,22	119,66	18,31	7,25		21860,03
070	00/00/0000	145,22	119,76	18,21	7,25		21740,27
072	00/00/0000	145,22	119,86	18,11	7,25		21620,41
073	00/00/0000	145,22	119,96	18,01	7,25		21500,45
074	00/00/0000	145,22	120,06	17,91	7,25		21380,39
075	00/00/0000	145,22	120,16	17,81	7,25		21260,23
076	00/00/0000	145,22	120,26	17,71	7,25		21139,97
077	00/00/0000	145,22	120,36	17,61	7,25		21019,61
078	00/00/0000	145,22	120,46	17,51	7,25		20899,15
079	00/00/0000	145,22	120,56	17,41	7,25		20778,59 20657,93
080	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	120,66 120,76	17,31 17,21	7,25 7,25		20537,93
081 082	00/00/0000	145,22	120,86	17,11	7,25		20416,31
083	00/00/0000	145,22	120,96	17,01	7,25		20295,35
084	00/00/0000	145,22	121,06	16,91	7,25		20174,29
085	00/00/0000	145,22	121,16	16,81	7,25		20053,13
086	00/00/0000	145,22	121,26	16,71	7,25		19931,87
087	00/00/0000	145,22	121,37	16,60	7,25		19810,50
088	00/00/0000	145,22	121,47	16,50	7,25		19689,03
089	00/00/0000	145,22	121,57	16,40	7,25		19567,46
090	00/00/0000	145,22	121,67	16,30	7,25		19445,79
091	00/00/0000	145,22	121,77	16,20	7,25		19324,02 19202,15
092	00/00/0000	145,22	121,87 121,97	16,10 16,00	7,25 7,25		19080,18
093 094	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	122,07	15,90	7,25 7,25		18958,11
095	00/00/0000	145,22	122,18	15,79	7,25		18835,93
096	00/00/0000	145,22	122,28	15,69	7,25		18713,65
097	00/00/0000	145,22	122,38	15,59	7,25		18591,27
098	00/00/0000	145,22	122,48	15,49	7,25		18468,79
099	00/00/0000	145,22	122,58	15,39	7,25		18346,21
100	00/00/0000	145,22	122,69	15,28	7,25		18223,52
101	00/00/0000	145,22	122,79	15,18	7,25		18100,73
102	00/00/0000	145,22	122,89	15,08	7,25		17977,84
103	00/00/0000	145,22	122,99	14,98	7,25		17854,85
104	00/00/0000	145,22	123,10	14,87	7,25		17731,75

TABLEAU D'AMORTISSEMENT :

1718545 A02005

PREVISIONNEL Emprunteur : 002511917

MME AUDREY PARSONS

N°	Echéance Date	Montant Echéance	Amortissement Capital	Intérêts	Assurance	Frais	Capital Restant dû
105	00/00/0000	145,22	123,20	14,77	7,25		17608,55
106	00/00/0000	145,22	123,30	14,67	7,25		17485,25
107	00/00/0000	145,22	123,40	14,57	7,25		17361,85
108	00/00/0000	145,22	123,51	14,46	7,25		17238,34
109	00/00/0000	145,22	123,61	14,36	7,25		17114,73
110	00/00/0000	145,22	123,71	14,26	7,25		16991,02
111	00/00/0000	145,22	123,82	14,15	7,25		16867,20
112	00/00/0000	145,22	123,92	14,05	7,25		16743,28
113	00/00/0000	145,22	124,02	13,95	7,25		16619,26
114	00/00/0000	145,22	124,13	13,84	7,25		16495,13
115	00/00/0000	145,22	124,23	13,74	7,25		16370,90
116	00/00/0000	145,22	124,33	13,64	7,25		16246,57
117	00/00/0000	145,22	124,44	13,53	7,25		16122,13
118	00/00/0000	145,22	124,54	13,43	7,25		15997,59
119	00/00/0000	145,22	124,64	13,33	7,25		15872,95
120	00/00/0000	145,22	124,75	13,22	7,25		15748,20
121	00/00/0000	145,22	124,85	13,12	7,25		15623,35
122	00/00/0000	145,22	124,96	13,01	7,25		15498,39
123	00/00/0000	145,22	125,06	12,91	7,25		15373,33
124	00/00/0000	145,22	125,16	12,81	7,25		15248,17
125	00/00/0000	145,22	125,27	12,70	7,25		15122,90
126	00/00/0000	145,22	125,37	12,60	7,25		14997,53
127	00/00/0000	145,22	125,48	12,49	7,25		14872,05
128	00/00/0000	145,22	125,58	12,39	7,25		14746,47
129	00/00/0000	145,22	125,69	12,28	7,25		14620,78
130	00/00/0000	145,22	125,79	12,18	7,25		14494,99
131	00/00/0000	145,22	125,90	12,07	7,25		14369,09
132	00/00/0000	145,22	126,00	11,97	7,25		14243,09
133	00/00/0000	145,22	126,11	11,86	7,25		14116,98
134	00/00/0000	145,22	126,21	11,76	7,25		13990,77
135 136	00/00/0000	145,22	126,32	11,65	7,25		13864,45 13738,03
136	00/00/0000 00/00/0000	145,22	126,42	11,55	7,25		13611,50
137	00/00/0000	145,22 145,22	126,53 126,63	11,44 11,34	7,25 7,25		13484,87
139	00/00/0000	145,22	126,74	11,23	7,25 7,25		13358,13
140	00/00/0000	145,22	126,84	11,13	7,25 7,25		13231,29
141	00/00/0000	145,22	126,95	11,02	7,25		13104,34
142	00/00/0000	145,22	127,05	10,92	7,25		12977,29
143	00/00/0000	145,22	127,16	10,81	7,25		12850,13
144	00/00/0000	145,22	127,27	10,70	7 ,2 5		12722,86
145	00/00/0000	145,22	127,37	10,60	7,25		12595,49
146	00/00/0000	145,22	127,48	10,49	7,25		12468,01
147	00/00/0000	145,22	127,58	10,39	7,25		12340,43
148	00/00/0000	145,22	127,69	10,28	7,25		12212,74
149	00/00/0000	145,22	127,80	10,17	7,25		12084,94
150	00/00/0000	145,22	127,90	10,07	7,25		11957,04
151	00/00/0000	145,22	128,01	9,96	7,25		11829,03
152	00/00/0000	145,22	128,12	9,85	7,25		11700,91
153	00/00/0000	145,22	128,22	9,75	7,25		11572,69
154	00/00/0000	145,22	128,33	9,64	7,25		11444,36
155	00/00/0000	145,22	128,44	9,53	7,25		11315,92
156	00/00/0000	145,22	128,55	9,42	7,25		11187,37
157	00/00/0000	145,22	128,65	9,32	7,25		11058,72
158	00/00/0000	145,22	128,76	9,21	7,25		10929,96
159	00/00/0000	145,22	128,87	9,10	7,25		10801,09
160	00/00/0000	145,22	128,97	9,00	7,25		10672,12
161	00/00/0000	145,22	129,08	8,89	7,25		10543,04
162	00/00/0000	145,22	129,19	8,78	7,25		10413,85
163	00/00/0000	145,22	129,30	8,67	7,25		10284,55

Le: 08/06/17

Page: 3

TABLEAU D'AMORTISSEMENT: 1718545 A02005

PREVISIONNEL Emprunteur : 002511917

MME AUDREY PARSONS

N°	Echéance Date	Montant Echéance	Amortissement Capital	Intérêts	Assurance	Frais	Capital Restant dû
164	00/00/0000	145,22	129,40	8,57	7,25		10155,15
165	00/00/0000	145,22	129,51	8,46	7,25		10025,64
166	00/00/0000	145,22	129,62	8,35	7,25		9896,02
167	00/00/0000	145,22	129,73	8,24	7,25		9766,29
168	00/00/0000	145,22	129,84	8,13	7,25		9636,45
169	00/00/0000	145,22	129,94	8,03	7,25		9506,51
170	00/00/0000	145,22	130,05	7,92	7,25		9376,46 9246,30
171	00/00/0000	145,22	130,16 130,27	7,81 7,70	7,25 7,25		9116,03
172 173	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	130,27	7,70 7,59	7,25 7,25		8985,65
173 174	00/00/0000	145,22	130,49	7,48	7,25		8855,16
175	00/00/0000	145,22	130,60	7,37	7,25		8724,56
176	00/00/0000	145,22	130,70	7,27	7,25		8593,86
177	00/00/0000	145,22	130,81	7,16	7,25		8463,05
178	00/00/0000	145,22	130,92	7,05	7,25		8332,13
179	00/00/0000	145,22	131,03	6,94	7,25		8201,10
180	00/00/0000	145,22	131,14	6,83	7,25		8069,96
181	00/00/0000	145,22	131,25	6,72	7,25		7938,71
182	00/00/0000	145,22	131,36	6,61	7,25		7807,35
183	00/00/0000	145,22	131,47	6,50	7,25		7675,88
184	00/00/0000	145,22	131,58	6,39	7,25		7544,30 7412,61
185	00/00/0000	145,22	131,69	6,28 6.17	7,25 7,25		7280,81
186	00/00/0000	145,22	131,80 131,91	6,17 6,06	7,25 7,25		7148,90
187 188	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	132,02	5,95	7,25 7,25		7016,88
189	00/00/0000	145,22	132,13	5,84	7,25		6884,75
190	00/00/0000	145,22	132,24	5,73	7,25		6752,51
191	00/00/0000	145,22	132,35	5,62	7,25		6620,16
192	00/00/0000	145,22	132,46	5,51	7,25		6487,70
193	00/00/0000	145,22	132,57	5,40	7,25		6355,13
194	00/00/0000	145,22	132,68	5,29	7,25		6222,45
195	00/00/0000	145,22	132,79	5,18	7,25		6089,66
196	00/00/0000	145,22	132,90	5,07	7,25		5956,76
197	00/00/0000	145,22	133,01	4,96	7,25		5823,75
198	00/00/0000	145,22	133,12	4,85	7,25 7,25		5690,63 5 557,40
199	00/00/0000	145,22	133,23 133,34	4,74 4,63	7,25 7,25		5424,06
200 201	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	133,45	4,52	7,25 7,25		5290,61
202	00/00/0000	145,22	133,57	4,40	7,25		5157,04
203	00/00/0000	145,22	133,68	4,29	7,25		5023,36
204	00/00/0000	145,22	133,79	4,18	7,25		4889,57
205	00/00/0000	145,22	133,90	4,07	7,25		4755,67
206	00/00/0000	145,22	134,01	3,96	7,25		4621,66
207	00/00/0000	145,22	134,12	3,85	7,25		4487,54
208	00/00/0000	145,22	134,24	3,73	7,25		4353,30
209	00/00/0000	145,22	134,35	3,62	7,25		4218,95
210	00/00/0000	145,22	134,46	3,51	7,25		4084,49
211	00/00/0000	145,22	134,57	3,40	7,25		3949,92
212	00/00/0000	145,22	134,68	3,29	7,25		3815,24 3680,44
213	00/00/0000	145,22	134,80	3,17 3,06	7,25 7,25		3545,53
214 215	00/00/0000 00/00/0000	145,22 145,22	134,91 135,02	2,95	7,25 7,25		3410,51
215	00/00/0000	145,22	135,02	2,84	7,25		3275,38
217	00/00/0000	145,22	135,25	2,72	7,25		3140,13
218	00/00/0000	145,22	135,36	2,61	7,25		3004,77
219	00/00/0000	145,22	135,47	2,50	7,25		2869,30
220	00/00/0000	145,22	135,58	2,39	7,25		2733,72
221	00/00/0000	145,22	135,70	2,27	7,25		2598,02
222	00/00/0000	145,22	135,81	2,16	7,25		2462,21

Le: 08/06/17

Page: 4

TABLEAU D'AMORTISSEMENT :

1718545 A02005

PREVISIONNEL

Emprunteur : 002511917

MME AUDREY PARSONS

Le: 08/06/17 Page: 5

N°	Echéance Date	Montant Echéance	Amortissement Capital	Intérêts	Assurance	Frais	Capital Restant dû
223	00/00/0000	145,22	135,92	2,05	7,25		2326,29
224	00/00/0000	145,22	136,04	1,93	7,25		2190,25
225	00/00/0000	145,22	136,15	1,82	7,25		2054,10
226	00/00/0000	145,22	136,26	1,71	7,25		1917,84
227	00/00/0000	145,22	136,38	1,59	7,25		1781,46
228	00/00/0000	145,22	136,49	1,48	7,25		1644,97
229	00/00/0000	145,22	136,60	1,37	7,25		1508,37
230	00/00/0000	145,22	136,72	1,25	7,25		1371,65
231	00/00/0000	145,22	136,83	1,14	7,25		1234,82
232	00/00/0000	145,22	136,95	1,02	7,25		1097,87
233	00/00/0000	145,22	137,06	0,91	7,25		960,81
234	00/00/0000	145,22	137,17	0,80	7,25		823,64
235	00/00/0000	145,22	137,29	0,68	7,25		686,35
236	00/00/0000	145,22	137,40	0,57	7,25		548,95
237	00/00/0000	145,22	137,52	0,45	7,25		411,43
238	00/00/0000	145,22	137,63	0,34	7,25		273,80
239	00/00/0000	145,22	137,75	0,22	7,25		136,05
240	00/00/0000	145,22	136,05	1,92	7,25		100,00
240	00/00/0000	143,22	130,03	1,92	7,23		
	TOTAUX	34.852,80	30.000,00	3.112,80	1.740,00		

Référence à rappeler : 1718545

型 - 800 000 000 000 000 000 000 000 000 000		DELECTION COOL VELGE COOL VELGE COOL VELGE	
De du So. os du			
A Art. 90 A. B.			

Reforming à supposer : 12701845

FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE RELATIVE AUX CONTRATS DE CREDIT IMMOBILIER (FISE)

Décret nº 2016-607 du 13 mai 2016 portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Ce document a été établi pour MME AUDREY PARSONS M. DAVID PARSONS, ci-après dénommé(es) « l'emprunteur », le 8/6/2017, sur la base des informations fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier. Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au 08/07/2017. Ce document n'oblige pas ACTION LOGEMENT SERVICES SAS à accorder le prêt.

1 -Identité du prêteur

2 24Chtice du preceui	
Prêteur	Action Logement Services Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148
Adresse	66 avenue du Maine – 75014 PARIS
Téléphone	🕿 : 09 70 80 88 88 (n° Cristal non surtaxé)
	Le prêteur ne recommande pas de contracter un crédit immobilier en particulier. Toutefois, sur la base des réponses qui lui ont été apportées à certaines questions, il adresse les informations concernant ce crédit immobilier pour que l'emprunteur puisse prendre sa propre décision.

2 -Principales caractéristiques du prêt

Montant et monnaie du prêt à accorder	30.000,00 euros
Durée du prêt	240 mois
Durée du différé d'amortissement	
Type de prêt	Prêt amortissable Le prêt amortissable est un crédit dont le capital est "amorti" dans le temps. L'emprunteur rembourse une partie du capital à chaque échéance.
Taux d'intérêt fixe du prêt	1,00 %
Montant total à rembourser	33.112,80 Euros (hors assurance) Cela signifie que l'emprunteur remboursera 1,10 euros pour chaque euro emprunté.
Garantie	Néant

3 -Taux d'intérêt et autres frais

Taux annuel effectif global (TAEG)	Le coût total du prêt est exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour aider l'emprunteur à comparer différentes offres. Il est calculé sur la base d'un taux d'intérêt restant au niveau fixé pour la période initiale pendant toute la durée du contrat.
Le TAEG applicable au prêt est de	1,54 %
Il comprend: Le taux d'intérêt nominal: Le taux annuel effectif d'assurance (TAEA)	1,00 % 0,54 %
Taux de période mensuel :	0,13 %
	Si l'emprunteur opte pour le contrat d'assurance Groupe proposé par le prêteur, le coût mensuel de la prime d'assurance sera inclus dans chaque échéance de remboursement. La souscription du prêt n'engendre ni frais de dossier, ni frais d'acte. L'emprunteur s'assure d'avoir pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à son prêt.

Périodicité des versements	Mensuelle	
Nombre de versements	240	
E Montant do chaque versem	nt	

5-Montant de chaque versement

Chaque versement sera de 145,22 euros. Le montant mensuel des échéances de remboursement comprend :

- une part de capital calculé sur le montant du prêt débloqué (que le déblocage du montant du prêt soit fractionné ou total) ;

- les intérêts calculés au taux nominal du prêt (calcul effectué sur les sommes débloquées en cas de déblocage fractionné);

- la prime d'assurance le cas échéant.

Les revenus de l'emprunteur peuvent fluctuer. Il doit s'assurer qu'il pourra toujours faire face à ces versements mensuels dans le cas où ses revenus diminueraient.

Le règlement des échéances contractuelles s'effectuera à terme échu, le 05 jour ouvré de chaque période.

6-Echéancier indicatif

Versement

L'échéancier informe du montant à verser tous les mois

Les versements correspondent à la somme des intérêts et du capital à rembourser, ainsi que des primes d'assurance, le cas échéant. Le capital restant dû est le montant à rembourser après chaque versement.

7-Obligations supplémentaires

Assurance

Pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document, l'emprunteur doit souscrire une assurance « décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité de travail » afin de garantir le prêt. Il a la faculté de souscrire une assurance auprès de l'assureur de son choix, à condition que celle-ci présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance Groupe proposé par le prêteur.

Si l'emprunteur opte pour le contrat d'assurance Groupe, il aura la possibilité de le résilier dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'offre de contrat de crédit, à condition de souscrire une assurance auprès d'un autre assureur présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance Groupe précédemment souscrit.

L'emprunteur s'engage également à faire assurer le bien, objet du crédit immobilier, contre les risques d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux auprès d'une compagnie régulièrement habilitée, et ce jusqu'au remboursement intégral du prêt.

8-Remboursement anticipé

Remboursement anticipé total ou partiel

Conformément à l'article L.313-47 du code de la consommation, l'emprunteur pourra, à son initiative et à toute date à sa convenance, rembourser le prêt par anticipation, sans être redevable d'aucune pénalité. Le remboursement peut être total ou partiel dès lors que son montant, sauf s'il s'agit du solde, représente au moins 10 % du capital emprunté.

L'emprunteur sera tenu d'informer le prêteur de son intention au moins un (1) mois avant la prochaine échéance prévue contractuellement.

En cas de remboursement anticipé partiel du capital emprunté, les parties pourront convenir de réduire la durée du prêt ou le montant des échéances. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors établi par le prêteur, sans frais à la charge de l'emprunteur.

9-Caractéristiques variables

Transfert de prêt

Compte tenu de sa spécificité, ce prêt ne pourra pas faire l'objet d'un transfert à l'égard d'un autre prêteur ou d'un autre bien, à l'initiative de l'emprunteur

10-Autres droits de l'emprunteur

Acceptation du contrat de crédit

Sauf avis contraire du prêteur, la proposition de contrat de crédit est valable 30 jours à compter de sa réception par l'emprunteur. Il ne pourra l'accepter qu'après un délai de réflexion de 10 jours.

11-Réclamations

En	cas	de	réclamatio	'n,
l'emp	oru n teur	peut	contacter	la

ACTION LOGEMENT SERVICES SAS:

soit par téléphone : 09 70 80 88 88 (nº Cristal non surtaxé

direction des prêts de		ail à l'adresse suivante : realisationdesprets@amallia.fr urrier à l'adresse suivante : 3 avenue Georges Pompidou 'ON									
12-Non-respect des engagemer	nts liés au prêt : cons	séquences pour l'emprunteur									
En cas de défaillance de l'emprunteur	Le prêteur lui adri recommandée avec jours calendaires con en demeure, demeur • considérer conséquer l'ensemble règlement intérêts d l'emprunte le montan que, le car • majorer, o points, jus ses échéa s'applique Aucune somme aut réclamée par le pré entraînés par cette d Si l'emprunteur rence	essera une mise en demeure de payer par lettre avis de réception. A l'issue d'un délai de trente (30) urant à compter de la date de présentation de la mise rée infructueuse, le prêteur peut, à sa discrétion : le contrat comme résolu de plein droit et, en nce, exiger le remboursement immédiat et intégral de des sommes lui restant dues. Jusqu'à la date du effectif, les sommes restant dues produisent des le retard à un taux égal à celui du crédit. Par ailleurs, eur sera redevable d'une indemnité de 7 % calculée sur t des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi se échéant, des intérêts échus et non versés; de plein droit, le taux d'intérêt du crédit de trois (3) aqu'à ce que l'emprunteur reprenne le cours normal de inces contractuelles. La majoration du taux d'intérêt uniquement au montant des échéances impayées. The que celles mentionnées ci-dessus ne pourra être etteur à l'emprunteur à l'exception des frais taxables defaillance.									
13-Informations complémentais	res										
Législation applicable à ce contrat de crédit	L.313-1 et suivants	crédit est régie par les articles L.222-1 et suivants et du code de la consommation , ainsi que par les exention quinquennale conclue entre l'Etat et l'UESL									
14- <u>Autorité de surveillance</u>	,										
ANCOLS	Employeurs à l'Effor l'Agence Nationale d	nt qu'organisme collecteur de la Participation des t de Construction agréé, est soumis au contrôle de de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) dont les , rue du Général Leclerc ; Immeuble Linéa - 92800 ds.fr).									
Signature du ou des demandeurs											
Fait à/		Fait àLe / /									
Signature précédée de la mention	« lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »									

:

FACE ANNULEE Art. 905 du C.G.I. Arrêté du 20.3.1958

Demande Individuelle d'Affiliation



Allianz - Direction des Opérations Collectives - Emprunteurs - TSA 31007 - 67018 Strasbourg Cedex - Tél: 0158 85 24 02 - Courriel: daesec2@allianz.fr



votre interlocuteur pour toutes demandes est : EQUATURE - Courtage en Assurances - 51,	, boulevard Vivier Merle - 69403 Lyon Cedex 03
Je soussigné, Nom PASCNS	
Prénom AUDREY	
Nom de jeune fille HAD3107	
Né(e) le 11310311972721 Profession exercée Copersable de Mission	_ARTELIA B&T ☐ sans empl
Adresse 34 the di huizet	
Code postal IGS 14.0.0 VIIIe VILLED	RBAUNE
Qualité 🔀 Emprunteur 🔲 Co-emprunteur 🔲 Caution	
Je suis affilié au régime de la Sécurité sociale ? 🔲 oui 🔲 non	
demande à bénéficier des garanties Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie/Arrêt de Travail du contra	at d'assurance collective n° 5218.
Je désigne comme bénéficiaire de ladite assurance AMALLIA à concurrence des sommes qui lui sont dues à surplus éventuel	la date d'exigibilité des capitaux et le bénéficiaire ci-après pour l
En l'absence de désignation de bénéficiaire, les sommes dues en surplus seront réglées par ordre de préférence	au conjoint non séparé de droit, à défaut, mes héritiers.
le demande que la couverture de mon prêt soit répartie de la façon suivante.	
1 tête : capital entier	
2 têtes : capital entier sur chaque tête	
🔀 2 têtes : capital à 50 % sur chaque tête	
Je déclare avoir pris connaissance des garanties offertes par le contrat souscrit par AMALLIA et reconnais avoir re	·
Je déclare avoir reçu le dépliant relatif aux recommandations de la Convention AERAS et en avoir pris connaissar	nce,
1. Villey theme (e/2/3/3/2/30/7)	_
Signature de la personne à assurer précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».	1
Luê	t approuse
	a // odjal
	V Last
	1 December 1
	Flanning To Mary
	08 11/4
Conditions particulières de l'Assuranc	e Street 2017
Cadre réservée à l'organisme bénéficiaire	Cadre réservé à l'Assureur
January Daniel D	Décision à effet du
Montant du prêt 3000 €	
Destination du prêt : ☑ 5218/000 Prêt Immobilier Action Logement ☐ 5218/000 Prêt relais ☐ 5218/000 Prêt Propriétaire-bailleur ☐ 5218/400 VEFA	Acceptation normale Décès seul
Pourcentage à assurer : ☐ 1 tête - 100 % ☐ 2 têtes - 100 % ☐ 2 têtes - 50 %	□ Décès + PTIA
Durée du différé d'amortissement	Exclusion
Montant du terme de remboursement	

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la présente demande. Elles pourront, sauf opposition de votre part, aussi être utilisées par les différentes sociétés et partenaires du groupe Allianz en France et leurs réseaux, dans un but de prospection pour les produits qu'ils distribuent (assurances, produits bancaires et financiers, services). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, soit en adressant un mail à l'adresse dspvfca@allianz.fr, soit en adressant un courrier auprès de : Allianz - Informatique et libertés - Tour Neptune - Case Courrier 1503 - 20 place de Seine - 92086 Paris La Défense

1/6

Allianz Vie Société anonyme au capital de 643 054 425 euros 340 234 962 RCS Paris Siège social: 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

Entreprise régie par le Code des assurances (article R 310-5 CDA)

AMALLIA

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture le 8 février 1954 SIREN 779860840

3, avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon

Assuré

Demande Individuelle d'Affiliation



Allianz - Direction des Opérations Collectives - Emprunteurs - TSA 31007 - 67018 Strasbourg Cedex - Tél: 0158852402 - Courriel: daesec2@allianz.fr



Votre interlocuteur pour toutes demandes es	t : EQUATURE - Cou	ırtage	en A	₹ssu	rance	s - 5°	1, b	oule	varo	۷Ł	ivie	r Me	erle	- 69	9403	3 Ly	on C	:ede) x)3	
Je soussigné, Nom VARSONS		П								T	T	Τ			Ť	Т	П	П	Т		Τ
Prénom DAV ()		$\dagger \dagger$					t		Ť	T	Ť	t	$\dot{\Box}$	_	Ť	十	\Box	計	寸	十	Ť
Nom de ieune fille			+	 		T	T	\Box	T	Ť	Ť	T			$\overline{\dagger}$	Ť	\exists	T	寸	<u></u>	Ť
Né(e) le La Caracter de Profession exerce	ée Îlerson artico		- L	IL	Ř.	٦ .				_1.					•				٦,	ans e	mol
Adresse Sq 1112 de Leine	<u> </u>							· · · ·	->											unse	i i pi
	ode postal 16 311	CiCi	Ville	V.	Π,		1.0	الأوت	, N. W.											•	_
Qualité Emprunteur	☐ Caution																				
Je suis affilié au régime de la Sécurité sociale?]oui □no	on																			
demande à bénéficier des garanties Décès/Perte Totale	et Irréversible d'Auton	omie/A	vrêt e	de Tra	ıvail dı	u cont	trat o	l'assi	ırand	ce c	olled	tive	n° 5.	218							
Je désigne comme bénéficiaire de ladite assurance AM surplus éventuel	ALLIA à concurrence de	es som	mes	qui lu	i sont	dues	àla	Jate :	d'exiç	gìbi	lité	des c	apita	IUX	et le l	béné	ficial	re ci	-api	rès p	our l
En l'absence de désignation de bénéficiaire, les sommes	dues en surplus seront	réglées	par c	ordre	de pré	férenc	ce au	con	oint	nor	sép	aré d	de dro	oit, a	défa	iut, m	ies h	éritie	ers.		
Je demande que la couverture de mon prêt soit répartie	de la façon suivante.																				
1 tête : capital entier																					
2 têtes : capital entier sur chaque tête																					
2 têtes : capital à 50 % sur chaque tête																					
Je déclare avoir pris connaissance des garanties offertes j	oar le contrat souscrit pa	ar AMA	LLIA e	et rec	onnais	avoir	геçі	ı une	notic	ce,r	ésur	nant	mes	dro	its et	oblig	ation	15.			
Je déclare avoir reçu le dépliant relatif aux recommandat	ions de la Convention A	NERAS e	t en a	voirp	ris cor	naiss	апсе	<u>:</u> .													
	12/3/6/2/2/																				
Signature de la personne à assurer précédée de la mention	on manuscrite « Łu et Aj	pprouv	é».																		
Lacet Appren	J. 6																				
	> .																				
															1	٠.					
															.,	200	Z	٠			
																	٠,	~); //~	7.7	٠.	
																n	Λ `	70%	×2		•
													5	rs.		0) J	Ú/S	1.		
	Conditions p	particu	ılière	es de	l'Ass	uran	ice						2	· i	èv _i	O o CE∕ l'Ass	ŶŊ.	`*## 3.	۳	617	>
Cadre réservée à l'organisme bénéficiaire											C	adr	e ré	ser	vé à	l As	surē	úr	12	٠.,	
Numéro du prêt 1718 545	~ Durée du prêt _	2	Lc	<u>)</u> :	Mi	يثد					Dé	cisio	n à el	fet	du L		ــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ				الن
Montant du prêt 30000 (-																				
Destination du prêt : \$\overline{\mathbb{Z}}\$ 5218/000 Prêt Immobilier		[00 Pré		is					Acc	eptal	ion	กดเก	nale					
☐ 5218/000 Prêt Propriétaire	:-bailleur	[<u> </u>	218/4	100 VE	FA						Déc	ès se	ul							
Pourcentage à assurer : 🔲 1 tête - 100 %	2 têtes - 100 %	(.2 •	têtes	- 50 %							Déc	ès +	PTI/	4						
Durée du différé d'amortissement										_`	×	Exci	lusior	1							

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la présente demande. Elles pourront, sauf opposition de votre part, aussi être utilisées par les différentes sociétés et partenaires du groupe Allianz en France et leurs réseaux, dans un but de prospection pour les produits qu'ils distribuent (assurances, produits bancaires et financiers, services). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, soit en adressant un mail à l'adresse dispvíca@allianz.fr, soit en adressant un courrier auprès de : Allianz - Informatique et libertés - Tour Neptune - Case Courrier 1503 - 20 place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex.

Allianz Vie Société anonyme au capital de 643 054 425 euros 340 234 962 RCS Paris Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

Montant du terme de remboursement

Entreprise régie par le Code des assurances (article R 310-5 CDA)

AMALLIA
Association loi 1901 déclarée à la Préfecture le 8 février 1954
SIREN 779860840
3, avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon

☐ Refus

www.allianz.fr

LIA18877 - V02/13 - Imp04/15 - Création graphique Allianz

FACE ANNULÉE Arrêté du 20.3.1958

Assure